

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 36/2023

OBJET : ELABORATION D'UN ATLAS ET PLAN INTERCOMMUNAL DE BIODIVERSITE - CANDIDATURE A APPELS A PROJET PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE ET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président de la CAMVS n°2020.3.5.77 en date du 17 juillet 2020 et en particulier son alinéa 21° autorisant le Président dans le cadre de ses compétences à demander auprès de l'État, de la Région, du Département et à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 et dont l'une des 59 actions porte sur l'élaboration d'un atlas intercommunal de biodiversité ;

VU l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2023 » organisé au 1^{er} trimestre 2023 par l'Office Français de la Biodiversité visant à soutenir financièrement la réalisation de projets d'atlas de biodiversité porté par des communes ou des structures intercommunales ;

VU l'appel à projets organisé sur l'année 2023 par la Région Ile-de-France intitulé « Reconquête de la biodiversité » qui vise à encourager et soutenir les actions contribuant à préserver et restaurer les espèces, les milieux naturels, les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité ;

CONSIDÉRANT que l'une des responsabilités de l'Agglomération Melun Val de Seine est de concilier sa dynamique de développement avec les richesses écologiques de son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération s'est fixée pour objectif de valoriser et

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

développer des trames verte et bleue fonctionnelles sur son territoire pour renforcer la biodiversité, favoriser la transition écologique, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration des déterminants environnementaux de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet d'Agglo « AMBITION 2030 », approuvé le 7 mars 2022, a prévu dans ses actions d'élaborer un atlas intercommunal de biodiversité auquel s'adosse un plan d'actions comportant, notamment, une attention spécifique sur la définition de conditions de mise en œuvre d'une trame noire, ainsi que, la mise en place de partenariats avec les agriculteurs afin de mieux intégrer la trame verte et bleue au sein des espaces agricoles ;

CONSIDÉRANT que ce projet fédérateur apportera une sensibilisation et une aide à la décision pour mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans le projet d'aménagement stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en voie de redémarrage et les orientations du Plan Climat Air Énergie Territorial en voie de révision ;

CONSIDÉRANT que les actions en faveur de la préservation et le renforcement de la biodiversité constituent des axes prioritaires d'intervention aux niveaux national et régional ayant conduit à la mise en place de financements au travers d'appels à projets ;

CONSIDÉRANT que le coût de ce projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, est estimé entre 250 000 € et 300 000 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a reçu par arrêté du Préfet de Région n°2022-631 en date du 28 octobre 2021, une subvention à hauteur de 50 000 € au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;

CONSIDÉRANT que la mobilisation de financements complémentaires permettra d'une part, d'enrichir les actions de sensibilisation et de participation du public ainsi que des acteurs locaux et d'autre part, de mettre en place une analyse de la trame brune dont les résultats serviront à l'élaboration du SCoT de l'agglomération ;

DÉCIDE

Article 1er : DE CANDIDATER à l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2023 » organisé par l'Office Français de la Biodiversité et de solliciter, à ce titre, une subvention estimée à titre indicatif à 100 000 €, correspondant à environ 40% du coût du projet ;

Article 2 : DE CANDIDATER à l'appel à projets « Reconquête de la biodiversité » organisé par la Région Ile-de-France et de solliciter, à ce titre, une subvention estimative de 20 000 € (montant plafond), correspondant à environ 8% du coût du projet ;

Article 3: DE SIGNER tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision, et, notamment, les conventions à venir avec les financeurs et tout avenant, le cas échéant.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/02/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230221-50465-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Publication ou notification : 27 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.